

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET AU PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

Par arrêté n° 2018-350 en date du 28 décembre 2018, le Maire de la Commune de VALS PRES LE PUY a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique qui portera, d'une part, sur le projet du plan local d'urbanisme (PLU), et d'autre part, sur le projet délimité des abords (PDA) de la commune de Vals-près-le-Puy. L'arrêté n° 2018-350 en date du 28 décembre 2018 annule et remplace l'arrêté précédent n° 2018-348 en date du 26 décembre 2018.

La personne morale responsable du projet de PLU est la Commune de Vals-près-le-Puy, représentée par son maire M. Alain ROYET. Les orientations générales retenus par la Commune dans le cadre de son PLU s'appuient sur la volonté de conforter la place de Vals-près-le-Puy dans le cœur urbain du Puy, poursuivre un développement urbain maîtrisé, moins consommateur d'espaces, conforter la diversité des fonctions urbaines et l'attractivité communale, préserver et valoriser les ressources naturelles et paysages du territoire.

La personne morale responsable du projet de Périmètre Délimité des Abords est le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Au sein de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Haute-Loire, M. Jérôme AUGER, Architecte des Bâtiments de France et chef de l'UDAP43, est la personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Le projet de Périmètre Délimité des Abords, établi sur proposition de M. l'Architecte des Bâtiments de France, concerne les monuments historiques suivants : Mairie (portes de l'ancien monastère des Augustines), Eglise Saint-Vozy, Villa Alrol.

L'enquête publique unique se déroulera du **mercredi 23 janvier à 9h00 au vendredi 22 février 2019 à 16h30 (soit 31 jours consécutifs), en Mairie de VALS-PRES-LE-PUY (43750), située place du Monastère.**

Par décision en date du 5 décembre 2018, le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND a désigné Monsieur Yves CHAVENT, avocat honoraire en qualité de commissaire enquêteur.

Les dossiers de l'enquête publique unique ainsi que le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public en mairie de Vals-près-le-Puy, pendant toute la durée de l'enquête. Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance des dossiers :

- sur support papier en Mairie de Vals-près-le-Puy, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie, soit :
 - o du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30,
 - o le vendredi 8h à 12h et de 13h30 à 16h30,
 - o à l'exception des jours fériés ;
- sur le site internet de la Mairie de Vals-près-le-Puy à l'adresse suivante : <http://valspreslepuy.fr/>

Le public pourra présenter ses observations et propositions des manières suivantes :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en Mairie de VALS-PRES-LE-PUY aux dates et heures d'ouverture habituelles du public ;
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur, M. Yves CHAVENT en Mairie de Vals Près le Puy (43750), siège de l'enquête publique, située Place du Monastère 43750 Vals Près le Puy.
- par voie électronique, à destination du commissaire enquêteur, sur l'adresse électronique suivante : mairie@valspreslepuy.fr, pendant toute la durée de l'enquête ;
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur, telles que précisées ci-après.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le **mercredi 23 janvier 2019 de 9h à 12h**
- le **mercredi 30 janvier 2019 de 14h à 17h**
- le **mercredi 13 février 2019 de 9h à 12h**
- le **vendredi 22 février 2019 de 13h30 à 16h30**

Toute personne pourra prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur qui seront :

- tenus à la disposition du public en mairie de Vals Près le Puy, aux jours et horaires habituel d'ouverture ;
- mis en ligne sur le site Internet de la commune, à l'adresse suivante : <http://valspreslepuy.fr/>

A l'issue de l'enquête publique, l'organe délibérant du conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation. A l'issue de l'enquête publique, en cas de modification pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique, le projet de PDA fera l'objet d'une consultation de l'ABF. Puis, le projet de PDA, éventuellement modifié, sera soumis pour accord au Conseil Municipal, avant d'être créé par arrêté du Préfet de Région. Après réalisation des mesures de publicité, le PDA sera annexé au PLU de Vals-près-le-Puy au titre des servitudes d'utilité publique.

